

# Compte rendu de séance

## Séance du 4 Octobre 2013

L' an 2013 et le 4 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des réunions sous la présidence de  
LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles Maire

**Présents :** M. LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, Maire, Mmes : GAUFROY-MINIÈRE Claire, NAUDIN Diane, MM : DURANT des AULNOIS Dominique, GRUGIER Olivier, LEBEL Patrick, THEFFO Jean Marie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CORMERY Michèle à M. GRUGIER Olivier, M. MULOT Laurent à M. LEBEL Patrick

Excusé(s) : M. GASTAT Stéphane

Absent(s) : Mme VEIRIER-MELIN Virginie, MM : BOISMOREAU Bertrand, COQUERY Eric, SABATIER Stéphane

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 25/09/2013

**Date d'affichage** :

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET

le : 10/10/2013

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEBEL Patrick

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FERTE SAINT AUBIN  
CONVENTION B.A.F. ANNEE - 2013-049

BUDGET COMMUNE - DECISIONS MODIFICATIVES - 2013-050

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES - 2013-051

MARCHE RENOVATION THERMIQUE ECOLE  
LOT 1 ISOLATION THERMIQUE - AVENANT N° 1 ENTREPRISE RAPAUD-DOSQUE - 2013-052

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEURS - 2013-053

CENTRE DE GESTION 45 - CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT  
CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU TRAVAIL  
(A.C.F.I.) - 2013-054

AUGMENTATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2014 - 2013-055

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - 2013-056

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FERTE SAINT AUBIN - CONVENTION B.A.F. ANNEE

réf : 2013-049

Suite au transfert de compétence du B.A.F.( Bassin d'Apprentissage de la Natation de La Ferté-Saint-Aubin) à La Communauté de Communes de LA FERTE-SAINT-AUBIN, et ceci à compter du 1er janvier 2011 (délibération du 29 septembre 2011), il convient de contractualiser avec la Communauté de Communes pour déterminer les modalités d'utilisation temporaire des locaux, du personnel et du matériel mis à disposition des utilisateurs conformément aux dispositions des règlements d'utilisation des équipements sportifs.

La Communauté de Communes de La Ferté-Saint-Aubin a validé la présente convention le 12 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE à signer la convention correspondante pour la pratique scolaire de natation pour l'exercice 2013/2014.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET COMMUNE - DECISIONS MODIFICATIVES

réf : 2013-050

**FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
66	66111	1.155,00 €
11	61521	-1.155,00 €
11	6135	1.000,00 €
11	61522	-1.000,00 €
11	6281	200,00 €
11	6251	-200,00 €

**INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
16	1641	2.595,00 €
21	21534	-2.595,00 €
21	21578	5.000,00 €
21	21571	-5.000,00 €

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte ces décisions.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES

réf : 2013-051

**FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
66	66111	924,00 €
11	615	-924,00 €

**INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
16	1641	2.076,00 €
20	203	-2.076,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces décisions.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire donne les résultats des budgets au 28 SEPTEMBRE 2013 :

Solde Commune 27.350,86 €  
Solde Eau-Assainissement : 143.456,05 €

Il signale qu'à ce jour nous avons perçu que 68% de la taxe d'habitation et de la taxe foncière ainsi que 66,86% de la dotation forfaitaire.

Il informe le Conseil Municipal que les travaux sur le forage sont pratiquement terminés, deux nouvelles pompes ont été installées. Un contrôle de l'ARS au château d'eau a eu lieu ce matin et s'est très bien passé.

Le forage de Monsieur André-Marie BERTRANT a été fermé. Il remercie Monsieur André-Marie BERTRANT d'avoir bien voulu nous accorder l'utilisation de son forage pendant la durée des travaux de remise en état.

Il signale qu'il faudra investir dans un harnais de sécurité et un casque pour le fontainier.

**MARCHE RENOVATION THERMIQUE ECOLE**  
**LOT 1 ISOLATION THERMIQUE - AVENANT N° 1 ENTREPRISE RAPAUD-DOSQUE**  
réf : 2013-052

Suite aux travaux d'isolation thermique de l'école et notamment du bâtiment B, il s'est avéré que les planchers de 2 classes ne supporteraient pas l'isolation prévue.

Un devis a été demandé pour renforcer les planchers. Le coût est de 3.308,44 € H.T. et de 3.956,89 € T.T.C.

Après avoir entendu toutes les explications techniques de Monsieur Patrick LEBEL, Adjoint au Maire, chargé des travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Il signale qu'il a reçu un courrier ce jour de Monsieur Claude de GANAY Député du Loiret, l'informant qu'une subvention exceptionnelle de 10.000 € sera débloquée pour les travaux d'amélioration des performances thermiques de l'école primaire dans le cadre de la réserve parlementaire.

Il précise que l'on peut toucher qu'une seule subvention parlementaire. Deux demandes avaient été faites l'une à Monsieur de GANAY député, l'autre à Monsieur SUEUR sénateur (certains Parlementaires sont plus généreux que d'autres). Il faudra attendre qu'elle soit versée en Préfecture pour pouvoir la demander.

Monsieur LEBEL signale que le dossier de demande de réserve parlementaire est un dossier très difficile à monter.

Monsieur le Maire signale que la T.V.A. sur ces travaux ne sera récupérable qu'en 2015.  
Il précise que l'opération nous coûtera au final entre 70.000 et 80.000 €

Monsieur LEBEL signale qu'il contactera le Crédit Agricole la semaine prochaine, il a appris que des prêts spécifiques existaient pour "l'amélioration thermique".

**BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEURS**  
réf : 2013-053

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Trésorier de La Ferté-Saint-Aubin concernant une demande d'admission en non-valeurs de factures d'eau impayées des années 2004 à 2012 (5 foyers concernés). Après plusieurs procédures engagées, il n'a pu obtenir le recouvrement de ces créances.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces admissions en non-valeurs dont

détail ci-après :

- 1 - 2004-2008 : 253,16 € (non recouvrable)
  - 2 - 2005-2006 : 142,84 € (personne décédée)
  - 3 - 2008-2012 : 878,35 € (dossiers surendettement -effacement de la dette)
- A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeurs.  
A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**CENTRE DE GESTION 45 - CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU TRAVAIL (A.C.F.I.)**

réf : 2013-054

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention passée en 2011 avec le Centre de Gestion 45 pour l'Intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI) et qui arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2014. Le nombre de jours d'intervention annuelle est de 3 jours pour les années 1 et 3 et de 1 jour pour les années 2 et 4.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler cette convention et à signer tous documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**AUGMENTATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2014**

réf : 2013-055

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, notamment sur l'engagement de frais importants sur le forage d'alimentation en eau potable du château d'eau, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs d'eau et d'assainissement à compter du **1<sup>er</sup> JANVIER 2014** comme suit :

- **CONSOMMATION EAU: 1,20 € le M3;**
- **REJET ASSAINISSEMENT : 1,35 € le M3**

Tarifs abonnements compteurs eau et assainissement :

● **ABONNEMENT EAU/AN :**

- Compteur N°1 : 19,00 €
- Compteur N°2 : 24,00 €
- Compteur N°3 : 32,00 €
- Compteur N°4 : 55,50 €

**ABONNEMENT ASSAINISSEMENT/AN : 70,00 € ;**

Les nouveaux taux des taxes **Redevance pollution domestique et Redevance réseaux de collecte pour l'année 2014** ne sont pas encore connus. Ils seront notifiés au mois de décembre prochain par **L'AGENCE de l'EAU LOIRE-BRETAGNE** et applicables au 1er janvier 2014.

Il est alors procédé au vote pour l'augmentation des tarifs.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

réf : 2013-056

Deux assistantes maternelles, Madame Bettina ROLLERI et Madame Christine ROUILLON, ont demandé à Monsieur le Maire de pouvoir disposer du presbytère pour créer une Maison d'Assistants Maternels (M. A.M.). Pour ce faire, elles avaient besoin du plan de ce logement. Elles ont sollicité l'avis du Médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI) quant aux dispositions à prendre pour que ce logement soit compatible avec l'accueil de jeunes enfants (2 mois - 3 ans) car il est alors considéré comme un Etablissement Recevant du Public (ERP) (visite du 9 avril 2013 - CR du 2 mai 2013).

Entre temps ces deux assistantes maternelles avaient établi un projet avec une approche financière. Actuellement elles possèdent chacune un agrément du Conseil Général pour 3 enfants. Si une MAM est mise en service, elles auront un agrément pour 4 enfants chacune. Elles considèrent que cet agrément supplémentaire permettrait de faire face aux nouvelles dépenses (loyer - assurance logement - taxe habitation - taxe ordures ménagères - électricité - chauffage - eau et assainissement).

La commission petite enfance s'est réunie pour appréhender la faisabilité du projet dans un premier temps et écouter Madame Bettina ROLLERI dans un deuxième temps.

Dans les remarques présentées par le médecin PMI la commission considère que :

10. les travaux clôture extérieure, les travaux éventuels sur les huisseries et la mise en place d'un extincteur relèvent de la responsabilité du propriétaire : la Commune,
11. la mise en place des anti-pinces doigts, d'un revêtement plastique épais et lavable sur les sols du logement ainsi que des prises de courant sécurisées et les aménagements internes sont de la responsabilité des locataires.

Monsieur le Maire présente la réglementation en vigueur à partir d'un document du 10 janvier 2013 établi par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants. Il signale qu'actuellement 7 MAM existent dans le Loiret lesquelles sont toutes situées au Nord de la Loire.

Il signale que de nombreuses personnes dont l'animatrice du Réseau d'Assistants Maternels de la Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin sont intervenues auprès de lui pour que ce projet aboutisse. Il rappelle également que Mesdames ROLLERI et ROUILLON exercent avec une grande compétence et qu'elles s'entendent à merveille.

Il précise que le loyer serait de 500 € mensuel.

Le débat qui va s'instaurer devra permettre ou non d'annoncer, aux assistantes maternelles qui ont élaboré le projet, que le Conseil Municipal est d'accord pour louer le presbytère dans les conditions fixées plus haut (responsabilité des travaux). Cet accord permettant aux assistantes maternelles d'initialiser une démarche relative aux coûts des travaux de leur responsabilité et de mesurer avec pertinence la possibilité ou pas de s'engager dans la mise en œuvre de la Maison d'Assistants Maternels.

Monsieur Patrick LEBEL, 1er adjoint, souhaite intervenir pour développer son point de vue et formule les objections suivantes :

« Le projet tel qu'il est présenté ne comporte aucune prévision d'activité mesurée au-delà de quelques mois et encore de manière incertaine.

L'absence de budget prévisionnel constitue un obstacle majeur à la mise en place et en œuvre d'une activité de cette nature.

Le statut particulier d'assistante maternelle, salariée des parents dont elle assure la garde, ne doit pas être confondu avec un exercice professionnel libéral ou indépendant.

En effet, l'idée directrice telle qu'elle est formulée implique qu'elle doit supporter la plus grande part des charges d'exploitation relatives aux conditions d'exercice du métier soit : loyer, charges contraintes liées au bâtiment (chauffage, électricité, taxes, travaux de mise aux normes,...).

A défaut d'un statut adapté, la charge des dépenses d'exploitation sera assurée par les éléments de salaires perçus par l'assistance maternelle.

Ce qui est plus que discutable d'un point de vue juridique ne serait-ce que parce que le contrat de travail qui lie l'assistance maternelle à son employeur (les parents) est un contrat synallagmatique qui comporte trois termes :

la présence (au travail), la subordination (exécution des tâches données) et leur contrepartie le salaire ; en bref, le salaire permet d'assurer les conditions d'existence et pas autre chose.

Ce qui est inconcevable d'un point de vue moral puisque cette situation met en péril (par leur diminution) les revenus salariaux de l'assistante ; ce que je ne peux pas accepter.

Dans le département, il existe des maisons d'assistantes maternelles qu'il faut étudier dans leurs formes et leurs structures juridiques. La forme associative de regroupement des assistantes maternelles a été évoquée mais ne fait pas partie explicitement du « projet ».

En ce qui concerne la location d'un bâtiment communal et de sa mise en conformité aux exigences réglementaires pour un tel exercice professionnel, il n'est pas du ressort de la commune d'engager les dépenses relatives à un exercice professionnel privé.

A titre personnel, j'ai dit à plusieurs reprises que je m'engageais à apporter une aide technique à l'élaboration d'un réel projet construit. Ce qui est maintenu.

Un débat s'instaure alors entre les Conseillers Municipaux. Il faut noter les interventions de Mesdames Diane NAUDIN et Claire MINIERE, de Messieurs Dominique DURANT des AULNOIS, Olivier GRUGIER et Jean-Marie THEFFO.

Dans l'ensemble la mise en service d'une MAM est reconnue d'une grande utilité. Il faut cependant au niveau des travaux, bien prendre en compte qui fait quoi.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de la clôture extérieure relève de la Commune (propriétaire du logement)

Au niveau des travaux ou équipements intérieurs la Commune prendra à sa charge la mise en place d'un extincteur, les éventuels travaux sur l'ensemble des huisseries extérieures.

Il est alors demandé de passer au vote.

**Monsieur Patrick LEBEL intervient et annonce "en l'état et compte-tenu de ce qui vient d'être dit, JE NE PARTICIPE PAS AU VOTE".**

La décision d'accepter de louer le presbytère dans les conditions fixées plus haut est mise au vote :

OUI : 7 voix

NON : 0 voix

Abstention 0 voix

Monsieur LEBEL ET Monsieur MULOT (Procuration à Monsieur LEBEL) ne participent pas au vote.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE PARTICIPATION A DEUX CLASSES DE DECOUVERTE PRINTEMPS 2014

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 28 septembre dernier de Monsieur BOUR, Directeur d'Ecole, concernant le souhait de Madame GERVY (classe CM1/CM2 - 23 enfants) et de Madame RANDRIANAIVO (classe CE2/CM1 - 22 enfants) de participer à une classe de découverte de 10 jours au printemps 2014.

Monsieur le Maire propose d'attendre le vote du prochain budget de 2014, ainsi que le montant éventuel de la participation du Conseil Général.

**ARRETE DESTRUCTION DES CHARDONS DES CHAMPS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Loiret lui a adressé un arrêté préfectoral fixant les conditions de destruction des chardons des champs.

Cette plante des champs est classé dans la liste pour lesquels la lutte est obligatoire, vu son important potentiel de prolifération et qui présente un danger pour les cultures.

Les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers sont tenus de procéder chaque année, du 1ER MAI au 31 OCTOBRE, à la destruction des chardons dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou qu'ils exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage.

#### **RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur Olivier GRUGIER fait le point sur la mise en place des rythmes scolaires suite à une demande formulée par Dominique DURANT des AULNOIS. Ils fonctionnent depuis le mardi de la rentrée scolaire, il y a des éducateurs diplômés et des animateurs.

Sur 103 enfants, 100 participent aux activités, les enfants et parents sont satisfaits.

Monsieur Olivier GRUGIER précise qu'il a passé beaucoup de temps pour trouver les éducateurs et établir leurs contrats. La CAF a envoyé un questionnaire à compléter.

Monsieur le Maire signale que depuis plusieurs jours Monsieur PELLION parle de ce projet et que des améliorations sont à apporter. Il faudra être innovant et prévoir des activités variées autant que possible.

Monsieur Olivier GRUGIER rappelle qu'il y a 7 groupes et que les enfants passeront d'un groupe à l'autre. La 2ème période est consacrée à faire découvrir la musique et les instruments.

11 NOVEMBRE : 100 ANS de Monsieur Fernand PAJON. Monsieur le Maire demande de trouver des idées pour offrir un cadeau. Il rappelle que Monsieur PAJON a été longtemps Président de la SHOL et des Anciens Combattants.

Prochain conseil vendredi 15 novembre.

#### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 09/10/2013  
Le Maire  
Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE